

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football

**N/Réf. : AR2024/088**

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- **Considérant** que les conditions climatiques annoncées sont défavorables

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès et l'utilisations des terrains de football de La Garrigue et du stade Henry Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives ;

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables pour la période du vendredi 18 au lundi 21 octobre 2024 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.

**Article 4 :** Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 18 octobre 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



**ROUTABOUL Edmond**